

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 56 (1964)
Heft: 4

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Spéculation par étage?

Quand l'opinion publique fut informée des intentions du législateur de compléter les dispositions du Code civil concernant la copropriété, par l'introduction de la propriété par étage, rien ne permit de supposer que la presse allait sortir de sa torpeur, pour la bonne raison que la spéculation ne s'était pas encore manifestée en ce domaine.

Pourtant, dans son mémoire du 9 octobre 1959 au conseiller fédéral Wahlen, chef du Département de justice et police, l'Union syndicale avait attiré l'attention sur les dangers d'ordre économique qui pourraient résulter d'une législation de ce genre en période de surchauffe économique. L'Union syndicale reconnaissait dans ce document que le nouveau droit de propriété par étage encouragerait la construction en général et principalement celle de très grandes maisons à but locatif et commercial. Mais, ajoutait l'Union syndicale, il faudrait alors escompter que le nouveau texte législatif pousse à une utilisation exagérée des terrains à bâtir. Il influencerait également le prix des terrains à bâtir et donnerait une nouvelle impulsion à la spéculation foncière. De plus, avec la pénurie actuelle, on courrait le danger de voir les propriétaires obliger leurs locataires à acquérir leur appartement à un prix surfait.

En l'occurrence, l'Union syndicale se révéla bon prophète. Avant même que l'Assemblée fédérale se soit prononcée définitivement sur ce projet législatif, un propriétaire lausannois très pressé informait ses locataires qu'il allait mettre en vente tous les appartements de ses deux immeubles à un prix largement surfait de 150 000 fr., ce qui lui permettrait de réaliser un bénéfice global de 1 million de francs.

Toute la presse romande dénonça la voracité du vautour lausannois et cette spéculation d'un nouveau genre. Un certain nombre d'interventions auprès des parlementaires, au moment où l'Assemblée fédérale avait à se décider définitivement, conduisirent à un véritable débat. Hélas! la réaction avait été trop tardive et la loi fut votée.

Mais, comme le délai d'opposition expirait le 18 mars de cette année, d'innombrables démarches romandes furent engagées dans différents milieux. C'est ainsi que le Comité de l'Union syndicale suisse d'abord et la Commission syndicale ensuite eurent à traiter de la question, les 27 et 28 mars. Le moyen du référendum, pour tuer dans l'œuf cette nouvelle source de spéculation, fut écarté. Les exemples lausannois prouvaient en effet que, dans l'état actuel

de la législation, de telles spéculations étaient possibles. D'autre part, les trois semaines qui restaient pour conduire à bonne fin un tel référendum constituaient un délai trop court pour espérer le succès d'une telle action.

La Commission syndicale suisse préféra charger l'Union syndicale d'adresser un mémoire au Conseil fédéral, l'invitant en substance à différer l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la propriété par étage, jusqu'au moment où la nouvelle réglementation du contrôle des loyers et de la protection des locataires aura été mise au point; d'envisager les moyens qui s'offrent, en liaison avec la nouvelle réglementation de la protection contre les résiliations des baux à loyer, de prévenir les abus du régime de la propriété par étage; d'inscrire si possible dans la loi sur la propriété par étage une disposition transitoire autorisant le Conseil fédéral à limiter l'application de la loi aux nouveaux immeubles, tant qu'une pénurie de logements subsiste; d'insérer, enfin, dans les dispositions d'exécution de l'arrêté fédéral sur les mesures qui doivent être prises sur le marché de l'argent et des capitaux ainsi que dans le domaine du crédit, pour lutter contre le renchérissement, une prescription qui interdise aux établissements de crédits de financer des transactions visant à transférer en propriété privée des logements d'immeubles existants.

Ces décisions de la Commission syndicale furent d'abord assez mal accueillies par l'excellent chroniqueur de la rubrique économique et financière de la *Suisse*, qui accusait « ceux qui devraient être les porte-parole des locataires » de se placer du côté des propriétaires!

Ce qui constituait manifestement une insulte gratuite. Le secrétaire de langue française de l'Union syndicale suisse rectifia ce jugement erroné dans une réponse publiée intégralement à la même place, dans ce même journal. Il recommandait en conclusion au chroniqueur en question de soutenir, faute de mieux, les propositions de la Commission syndicale au Conseil fédéral. Ce que ce dernier accepta spontanément dans une note courtoise publiée à la suite de cette lettre.

La réponse du Conseil fédéral à une « petite question urgente » de M. Reverdin prouve que les propositions de l'Union syndicale suisse ont abouti à un certain succès.

Le Conseil fédéral s'est en effet déclaré prêt à examiner, au moment où il préparera l'arrêté fédéral d'exécution du nouvel additif constitutionnel sur la prorogation des mesures de contrôle des prix, si l'institution de la propriété par étage exige une protection spéciale des locataires. Il soumettra prochainement aux Chambres fédérales un message à l'appui d'un projet de nouvel additif constitutionnel sur le maintien de mesures temporaires en matière de contrôle des prix. Il proposera de proroger jusqu'à fin 1965 tant

l'arrêté fédéral du 21 décembre 1960 sur les loyers des biens immobiliers, et la caisse de compensation des prix du lait et des produits laitiers (qui constitue la base de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la limitation du droit de résiliation) que l'arrêté du 20 mai 1963 sur l'ajournement des termes de déménagement. Ainsi, sur la base de l'expérience, les Chambres pourront décider l'année prochaine dans quelle mesure il sera possible et justifié de compléter les dispositions protectrices des locataires, eu égard à l'introduction de la propriété par étage.

Ces déclarations du Conseil fédéral prouvent qu'en définitive la Commission syndicale suisse a choisi les moyens les plus appropriés pour remédier aux risques qu'implique la mise en vigueur de la nouvelle législation sur la propriété par étage, dont l'ajournement a donc été admis en principe par le Conseil fédéral.

Souhaitons que cette nouvelle orientation soit approuvée par l'Assemblée fédérale. Elle permettrait de résoudre ce problème complexe et de fermer définitivement une nouvelle source de spéculation dans le cadre de la lutte générale engagée par le législateur contre le renchérissement.

Un président s'en va...

L'Union PTT rend hommage dans son numéro du 20 mars dernier à Franz Hellmuth, qui vient de déposer son mandat de président central après huit années d'activité intense et fructueuse. Les connaissances professionnelles de ce président d'élite lui valurent d'ailleurs de représenter les intérêts des travailleurs dans diverses commissions, dont celles du téléphone, du statut des fonctionnaires, des primes de l'administration PTT, de la Commission disciplinaire, etc.

Durant son mandat, le collègue Hellmuth participa régulièrement aux séances de la Commission syndicale et aux congrès de l'Union syndicale suisse.

Nous nous associons donc à l'hommage mérité qui lui est rendu par ses pairs.

C'est peut-être l'occasion de saluer également Henri Anet, qui lui succède à la présidence. Ce n'est pas si souvent qu'un Romand accède au faite de la hiérarchie syndicale! Il convient donc de marquer un tel événement d'une pierre blanche.

L'OCDE et la « surchauffe »

D'un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) du 28 décembre 1963 sur le développement des politiques dans le domaine de la main-d'œuvre et des affaires sociales, nous extrayons ce passage concernant notre pays:

En Suisse, pour mettre un frein à l'augmentation importante de l'effectif des travailleurs étrangers, les organismes centraux des organisations suisses d'employeurs ont, l'année dernière, demandé à leurs membres d'observer une certaine modération dans le recrutement de la main-d'œuvre et de ne pas trop accroître leur personnel. Dans différentes branches de l'économie, les groupements professionnels ont renouvelé cet appel et pris, en partie, les dispositions pratiques pour lui donner plus d'effet. Des résultats appréciables ont été obtenus, mais, d'une manière générale, l'effet de ces mesures a été limité.

C'est pourquoi, le Conseil fédéral a décidé, le 1^{er} mars 1963, que, jusqu'à fin février 1964, des autorisations de séjour ne pourraient plus être délivrées à des étrangers que si l'entreprise qui désire les occuper n'accroît pas l'effectif total de son personnel (Suisse et étrangers). Cette mesure vise à renforcer des conventions conclues dans l'économie en vue de stabiliser la situation et à lutter contre un excès de pénétration étrangère.

Les recommandations patronales ont en effet abouti à des effets trop limités.

Si bien que le Conseil fédéral a dû envisager, dans le cadre de la lutte engagée contre le renchérissement inflationniste, des mesures législatives encore plus restrictives pour essayer d'enrayer l'afflux toujours croissant de la main-d'œuvre étrangère. C'est sans aucun doute un des moyens les plus efficaces de freiner le gonflement désordonné de la conjoncture, dont les effets néfastes se manifestent spécialement dans l'aggravation de la pénurie des logements à loyers modérés, d'écoles, d'hôpitaux d'enseignants, de personnel soignant, etc.

Plus de 800 000 travailleurs étrangers, pour une population de quelque 5 millions d'habitants, cela rompt évidemment un certain équilibre nécessaire et crée sans cesse de nouveaux besoins.

L'Assemblée fédérale vient d'ailleurs d'approuver deux arrêtés, qui seront soumis au peuple, dont l'objet est de modérer la surchauffe économique.

Le premier édicte une série de mesures concernant le marché de l'argent et des capitaux et du crédit, « en vue d'empêcher de graves perturbations dans l'équilibre économique et de maintenir le pouvoir d'achat du franc ».

Le second institue des mesures de politique conjoncturelle dans le domaine de la construction, en vue de tempérer la demande dans la branche du bâtiment. L'arrêté introduit le permis de construire, prévoit même l'interdiction de faire exécuter des travaux de construction dans certains secteurs énumérés, envisage un plafond can-

tonal, interdit la démolition de maisons d'habitation, sauf si elles sont ordonnées pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, ou si elles se révèlent nécessaires pour permettre l'exécution de constructions autorisées ou non soumises au permis.

Il est singulier d'avoir à constater que les opposants à ces deux projets se recrutent à l'extrême droite et à l'extrême gauche. Sans doute pour donner raison à l'adage: les extrêmes se touchent!

Quant aux organisations syndicales, elles ont donné leur approbation à ces mesures de lutte contre l'inflation galopante. Quand l'initiative privée est incapable de résoudre des problèmes de digestion, elles considèrent du devoir de l'Etat d'intervenir, avec la collaboration des cantons et des grandes associations économiques.

Cette politique modérée entre dans le cadre d'une économie concertée, recommandée également par des économistes de l'école libérale.

Pour le relèvement du gain assuré en cas d'accident

Robert Siegenthaler, secrétaire central de la FOMH, a fait des débuts prometteurs au Conseil d'administration de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents, où il succéda à notre ami regretté Emile Giroud. Il est non seulement intervenu avec force pour que la caisse tire les enseignements nécessaires des tristes événements survenus dans une fabrique de cadrans neuchâteloise et qu'a révélés le procès du benzol, mais a proposé de calculer désormais les indemnités de chômage versées aux assurés victimes d'une rechute sur la base du salaire payé à ce moment, et non plus, comme c'était le cas auparavant, sur le salaire payé au moment de l'accident.

Cette motion sera étudiée à une prochaine réunion du Conseil d'administration, qui lui donnera vraisemblablement une suite favorable.

Robert Siegenthaler a relevé avec pertinence que depuis la création de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents, en 1918, la limite supérieure du gain assuré a passé de 14 fr. par jour et 4000 fr. par an

à Fr. 21.— par jour, ou Fr. 6 000.— par année, en 1921

à Fr. 26.— par jour, ou Fr. 7 800.— par année, en 1945

à Fr. 30.— par jour, ou Fr. 9 000.— par année, en 1953

à Fr. 40.— par jour, ou Fr. 12 000.— par année, en 1957

Pour illustrer son point de vue, il prit comme exemple le cas extrême d'un assuré victime d'accident en 1944, qui avait touché une indemnité de chômage de 16 fr. 80 par jour, soit 80% du gain maximum, fixé alors à 21 fr. A supposer que cet assuré soit victime d'une rechute consécutive à cet accident vingt ans après, il n'aurait droit qu'à l'indemnité de chômage calculée sur la limite de gain de 1944, alors qu'entre-temps son salaire aurait doublé, voire triplé,

et que les primes payées par l'employeur à la Caisse auraient tout naturellement été accrues du fait des améliorations de salaire obtenues entre-temps. Il toucherait donc toujours la même indemnité de 16 fr. 80, alors que, si l'on prenait très équitablement la nouvelle limite supérieure du gain assuré, il aurait droit à une indemnité de 33 fr. par jour, c'est-à-dire au double.

Sans doute, les cas de rechute après vingt ans sont fort rares. N'empêche qu'elles peuvent se reproduire plus souvent dans une période plus courte et condamner le travailleur à une indemnité qui ne correspond plus du tout aux besoins actuels et à sa situation.

Retour à l'initiative privée

Deux femmes exerçaient avec grande compétence et dévouement la fonction délicate de secrétaire centrale d'une fédération professionnelle: Renée Rutschmann, à l'Association suisse du personnel de la coiffure, et Edith Rüefli, à la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation. Par une curieuse coïncidence, toutes deux sont rentrées dans l'économie privée à la fin de l'année dernière. La première est revenue en Suisse romande et dirige actuellement l'Académie de coiffure, à Lausanne. La seconde s'occupe désormais des relations extérieures de la Bücher-gilde Gutenberg, à Zurich.

Dans le rapport de l'Association suisse du personnel de la coiffure, Ernest Bircher, président central, rend hommage à la première en ces termes:

Après plus de vingt ans d'activité au secrétariat de l'ASPC, Renée Rutschmann a quitté notre association. Intelligente, vive d'esprit et de plume alerte, spécialement douée pour liquider les questions juridiques délicates (elle a, semble-t-il, manqué sa vocation), elle s'est dévouée sans compter pour notre association et pour ses membres. Elle a pris une part active à la création de l'Ecole professionnelle de la coiffure. Nous la remercions sincèrement (pour autant que cela soit possible en si peu de mots) de sa collaboration infatigable, qui ne sera pas oubliée. Elle a marqué de sa personnalité toute une partie de l'histoire de l'ASPC. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle activité.

Notre rôle n'est pas d'analyser les raisons diverses de ces départs. Mais on nous permettra de constater que, désormais, nous ne pourrions plus nous flatter de la collaboration de deux représentantes très qualifiées du deuxième sexe dans des secrétariats fédératifs où les femmes constituent une part importante des effectifs. Espérons que les fédérations dans lesquelles les femmes constituent une bonne partie des effectifs s'efforceront de combler ces vides. Car il reste certainement beaucoup à faire pour amener à l'organisation

syndicale la grande masse des travailleuses qui, pour une raison ou pour une autre, se complaisent au dehors. Elles ont pourtant un intérêt tout particulier à l'action syndicale, qui, dans notre pays, lutte pour l'élimination progressive des dernières discriminations basées sur le sexe.

A ces deux collègues, qui continueront d'ailleurs à servir le syndicalisme à la Commission féminine de l'Union syndicale, dont Edith Rüefli est la présidente, nous souhaitons bon succès dans leur nouvelle carrière.

Information syndicale

Sous ce titre, la section de Neuchâtel et environs de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers édite une intéressante publication multigraphiée, joliment illustrée de dessins d'une délicate fantaisie.

Au sommaire du numéro de Vendredi-Saint figure la prévention des accidents, ainsi que des nouvelles du groupe des apprentis, d'une action dite du vêtement, d'un cours de photographie, de la prochaine manifestation du 1^{er} Mai et, bien entendu, de la main-d'œuvre étrangère.

Comment pourrait-on mieux prévenir les accidents qu'en illustrant d'exemples pratiques et de textes concis ce qu'il faut faire ou ne pas faire? Saurait-on mieux intéresser les membres qu'en évoquant les souvenirs instructifs ou joyeux d'une visite aux usines Peugeot? Informer, d'autre part, les travailleurs étrangers de la vie syndicale d'une section, dans les langues française, espagnole et italienne juxtaposées sur trois colonnes parallèles, c'est le meilleur moyen de favoriser leur assimilation, de les introduire dans l'étude de la langue française et de leur donner envie d'en savoir davantage.

Bien sûr qu'un critique sévère pourrait exercer ses talents à propos de cette sympathique publication, qui n'a d'ailleurs que la prétention d'introduire toujours davantage les membres dans la vie syndicale de la section, par des moyens visuels et des textes concis.

Nous préférons pour notre part exprimer notre satisfaction de cet effort méthodique et conseiller aux critiques d'en faire autant, chacun dans leur domaine. Ce qui ne doit pas empêcher l'auteur de numérotter les pages de sa publication pour donner un sens plus précis au sommaire, ni de persévérer dans la recherche du mieux.

Conférence internationale sur le commerce et le développement

Du 23 mars au 15 juin prochain se déroule au Palais des Nations, à Genève, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle réunit quelque mille cinq cents participants et observateurs. La Confédération internationale des syndicats libres

suit, à ce dernier titre, cette importante réunion, dont l'objet est d'examiner les problèmes liés à l'expansion du commerce international, considérée comme une force dynamique du progrès économique et social du monde entier.

Donnant suite à une demande de la CISL, le Comité de l'USS a d'ores et déjà autorisé un de ses économistes à prêter son concours à la délégation de la CISL, sinon pour l'ensemble de la conférence, du moins temporairement pour l'étude de l'une ou l'autre des questions inscrites à l'ordre du jour.

La conférence s'efforcera de rechercher les causes de l'amenuisement des échanges mondiaux dont souffrent les pays qui exportent des produits alimentaires, les fibres, les combustibles et autres produits miniers. Elle recherchera les moyens qui permettent d'augmenter la demande de ces produits, compte tenu de la découverte de produits synthétiques, de l'évolution des goûts des consommateurs et des nouveaux procédés industriels. Elle étudiera également la possibilité d'une stabilisation des recettes d'exportation, de manière à permettre aux pays en voie de développement de payer leurs importations de matériel industriel indispensable au développement de leur économie et à l'élévation des niveaux de vie. Rechercher des débouchés pour les articles semi-finis et manufacturés dans ces pays constitue un autre objectif. De même, la conférence de Genève étudiera la façon la plus efficace pour les pays industrialisés de leur venir en aide, ainsi que la réalisation de la structure traditionnelle du commerce international de façon à l'adapter à l'économie plus complète de l'époque actuelle.

A l'ordre du jour provisoire figurent sept grandes catégories de questions essentielles: 1. Expansion du commerce international et son importance pour le développement économique. 2. Problèmes internationaux relatifs aux produits de base. 3. Commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis. 4. Amélioration du commerce invisible des pays en voie de développement. 5. Incidence des groupements économiques régionaux. 6. Financement destiné à permettre une extension des échanges internationaux. 7. Dispositions institutionnelles, méthodes et mécanismes pour mettre à exécution les mesures relatives à l'expansion du commerce international.

Le problème de la croissance économique retiendra évidemment l'attention des délégués. Au cours de la décennie des Nations Unies, qui a débuté en 1960 et se terminera en 1970, on espère porter le taux de croissance économique des pays insuffisamment développés à un minimum de 5% par année. C'est un objectif ambitieux, d'autant plus qu'au cours de la décennie précédente ces pays ont perdu du terrain dans certains domaines, comme il ressort des études faites par l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que, de 1950 à 1960, la part des pays insuffisamment développés dans le commerce mondial est tombée de 30 à 20%, alors que la part des pays industriel-

lement développés passait de 60 à 66%. Durant la même période, le taux de croissance des exportations des pays en voie de développement est resté plus bas que celui de leurs importations.

Le cours moyen des marchandises exportés par les pays en voie de développement en 1960 était « à peine supérieur au niveau atteint dix ans plus tôt, alors que le cours moyen de leurs importations avait sensiblement augmenté ». De cette situation, il en est résulté une détérioration des termes de l'échange de 9%. Enfin, le cours de divers produits a connu d'évidentes fluctuations. C'est ainsi par exemple que celui du caoutchouc a oscillé entre un maximum de 1024 dollars la tonne et un minimum de 432 dollars. Le cours de l'étain a varié de 2992 dollars au maximum à 1844 dollars au minimum. Quant au cours maximum du coton, il était de 1000 dollars et le minimum de 605 dollars.

Ce sont là des problèmes complexes qui méritent de retenir l'attention des représentants du monde civilisé. Il faut souhaiter que des recommandations ayant des chances d'être mises en pratique résultent de cette conférence. Il est d'intérêt général d'aider les pays en voie de développement à surmonter leurs difficultés économiques de la manière la plus appropriée. Payer le juste prix des produits de base constitue évidemment un des moyens les plus honorables et les plus efficaces pour les uns et pour les autres.

Cumul

Par 614 778 voix contre 261 236 et 133 183 abstentions, le congrès extraordinaire de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), qui s'est tenu le samedi 29 février, adopta un rapport sur le cumul des mandats politiques et syndicaux.

Sur la base de la principale décision, les membres du secrétariat général de la FGTB ne pourront plus cumuler un mandat législatif avec leur fonction de secrétaire national. Cette nouvelle règle n'entrera en vigueur que dans quatre ans. Le temps sans doute de laisser notre ami Louis Major aborder tranquillement la ligne fatidique de la retraite, sans l'obliger à choisir entre sa double activité syndicale et politique.

C'est là, convenons-en, une singulière décision. Elle ne touche, en effet, que les secrétaires de la centrale syndicale nationale et non pas ceux des fédérations industrielles ou professionnelles affiliées, ni leurs collègues des régionales.

Une discrimination, en vérité, qui s'explique uniquement par le souci d'éliminer les dernières séquelles du stupide antagonisme qui continue à diviser Wallons et Flamands, même dans le mouvement syndical, et qui fit loucher certains ambitieux vers un singulier fédéralisme basé sur la langue!

En l'espace de quatre ans, bien des événements peuvent survenir et les situations changer. On peut en tout cas d'ores et déjà prévoir que l'élimination de ce que nos amis belges appellent le cumul des mandats politiques et syndicaux ne saurait concerner uniquement les secrétaires de la centrale syndicale, mais ou bien englober tout ceux qui occupent des fonctions analogues dans les fédérations industrielles et professionnelles, et même dans les organismes régionaux, ou alors personne.

Toute réflexion faite, il est fort douteux qu'une telle décision se révèle favorable aux travailleurs syndiqués. En effet, c'est au Parlement que les lois s'élaborent et se votent. Il y a par conséquent intérêt, voire nécessité, de pouvoir compter sur l'entremise de syndicalistes pour défendre nos positions particulières.

En vérité, la passion a fait naître la confusion. Au lieu d'insister sur l'indépendance toujours plus nécessaire de l'organisation syndicale et du parti politique, on va se priver en l'occurrence d'atouts précieux qui permirent dans le passé d'enlever bien des enjeux au Parlement.

Coordination internationale

Lors de la 37^e session du Conseil économique et social des Nations Unies, ses membres auront à traiter de quarante-deux questions inscrites à l'ordre du jour.

Parmi ces questions figure l'étude du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, mais aussi l'examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et des activités de l'Organisations des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

Un rude pensum en vérité.

En dehors de ces questions essentielles, l'ECOSOC s'occupera également de la décennie des Nations Unies pour le développement, spécialement des plans de développement et de l'Institut de planification, de formation et de recherche des Nations Unies, de la campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance.

Parmi les autres questions inscrites à l'ordre du jour et qui intéressent les organisations syndicales, signalons le financement du développement économique par l'accélération du courant des capitaux et l'assistance aux pays en voie de développement et la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies; la formation de personnel technique en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement; les programmes de coopération technique; le programme alimentaire mondial; l'accroissement démographique et le développement économique et social, etc.

Coulonnade

Sous la signature d'un noble seigneur des lettres, Raymond de Coulon, *l'Etincelle*, organe du nouveau Parti communiste suisse à la mode chinoise, publie cet acte monstrueux d'adoration posthume du dieu déchu, Staline :

D'aussi petites erreurs que celles que Staline a commises les lutteurs prolétariens en ont à peu près tous commis. Staline est un magnifique exemple de révolutionnaire professionnel d'une abnégation sans bornes. Ses œuvres sont à lire, son image reste un symbole de fidélité au marxisme-léninisme.

Décidément, les néocommunistes à la sauce Mao se distinguent particulièrement dans l'idolâtrie.

Laissons-les s'avilir à leur saoul, ce qui leur donnera peut-être l'occasion d'un voyage en Chine. S'ils pouvaient y rester, personne ne le regretterait. Sauf peut-être le peuple chinois, suffisamment doté en adorateurs du dieu rouge qui extermina froidement ses meilleurs compagnons de la Révolution d'octobre 1937 et tous ceux dont l'échine n'était pas assez souple pour subir sa loi.

Hommage posthume

Il n'est jamais trop tard pour rendre un hommage ultime à deux vaillants compagnons de route qui nous ont quittés.

Le premier, sir Alfred Robert, est décédé en octobre dernier, à l'âge de 65 ans, dans sa retraite de Preston. Il fut secrétaire général de la Fédération anglaise des travailleurs du textile, président du Trade Union Congress. De 1948 jusqu'à 1960, il présida le groupe ouvrier du Conseil d'administration du BIT et de la Conférence internationale du travail avec une autorité insurpassable. Récemment encore, en automne dernier, il dirigea le groupe ouvrier de la Conférence internationale de l'emploi avec un grand succès. Enfin, le défunt présida également l'Organisation régionale européenne de la CISL. Alfred Roberts restera dans le souvenir de ceux qui ont eu le privilège de suivre ses enseignements et d'apprécier son amitié.

Un autre grand lutteur de classe, Michael Ross, directeur du Département des affaires internationales de l'AFL/CIO, est mort à Washington le 9 novembre 1963. C'était un ami fidèle et un excellent conseiller, dont on appréciait particulièrement la collaboration dans le groupe ouvrier à la Conférence internationale du travail. Sa contribution était d'autant plus remarquable qu'il était atteint gravement dans sa santé depuis la première guerre mondiale, où il fut victime des gaz asphyxiants, la terrible arme secrète de l'époque!